



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental spécial :**

**N° NV35 - 24 JUIN 2015**

# SOMMAIRE

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015173-0014 - Décision portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Arrêté n° 2015173-0014**

**Signé le lundi 22 juin 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Décision portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

**Décision du 22 juin 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 14 novembre 2011,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,
- Vu la décision n°2015-074 du 03 juin 2015, par laquelle M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris
- Vu l'arrêté n°2014-068 du 17 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris,
- Vu l'arrêté du 03 juin 2015 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Contrat de génération</b>	
Articles L5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et des plans d'action
Articles L5121-9, L5121-10, L2121-12 et R25121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L5121-16, R5121-37 et R 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Dispositions légales	Décisions
<b>Licenciement pour motif économique</b>	
Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles L1233-56 et D1233-11 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique dans les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles du code du travail : L 1233-56 D 1233-11	Propositions d'amélioration ou de modifications des mesures sociales dans les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Articles L1233-57 et L1233-57-6	Propositions et observations sur un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-57-1 à 4, L1233- 57 -6 et 7	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L1233-24-4
Articles L1233-57-5 , D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
Articles L4612-1 et L4612-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration

En cas d'empêchement, au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail et à l'attachée principale d'administration dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER
- M. Alain DUPOUY
- Mme Corinne ROUXEL

**Article 2 : Subdélégation de signature est donnée**

A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
<b>Santé et sécurité</b>	
Article du code du travail : R4723-5	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
<b>Groupement d'employeur</b>	
Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles du code du	Décision accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un

travail : R 1253-19 à R 1253-27	groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale
Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1	Décision d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges

<b>Durée du travail</b>	
Article du code du travail : D 3141-35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Aux directeurs du travail et directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail
- M. Philippe QUITTAT-O DELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail

**Article 3: Subdélégation de signature est donnée**

A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Santé et sécurité</b>	
Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux
Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article du code du travail : R 4214-28	Décision accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés
Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs
<b>Durée du travail</b>	
Article du code du travail : R 3121-23	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article du code du travail : R 3121-28	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Aux responsables des unités de contrôle dont les noms et affectations suivent :

Unité de contrôle	Nom du Responsable Unité de Contrôle
Unité de contrôle des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> arrondissements	CHAMBAULT Christiane
Unité de contrôle des 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 11 <sup>ème</sup> arrondissements	LEFEBVRE Vincent
Unité de contrôle des 5 <sup>ème</sup> , 6 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements	PIUMATO Claire
Unité de contrôle du 8 <sup>ème</sup> arrondissement Nord	DEMORTIER Marika
Unité de contrôle du 8 <sup>ème</sup> arrondissement Sud	LAMAIRE Stéphane
Unité de contrôle du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	CHICOUARD Carole-Laure
Unité de contrôle des 10 <sup>ème</sup> et 18 <sup>ème</sup> arrondissements	CHAMBARLHAC Christelle
Unité de contrôle du 12 <sup>ème</sup> arrondissement	HOUPIN Elsa
Unité de contrôle des 13 <sup>ème</sup> et 14 <sup>ème</sup> arrondissements	
Unité de contrôle du 15 <sup>ème</sup> arrondissement	JANNES Henri
Unité de contrôle du 16 <sup>ème</sup> arrondissement	VASSEUX Niklas
Unité de contrôle du 17 <sup>ème</sup> arrondissement	CHARRE Dominique
Unité de contrôle du 19 <sup>ème</sup> et 20 <sup>ème</sup> arrondissements	NARDIN Julie
Unité de contrôle Transport du département	LAMOUREUX Christel

En cas d'empêchement des responsables d'unité de contrôle, aux directeurs du travail ou à leurs adjoints dont les noms suivent :

- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail
- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail

**Article 4:** Subdélégation de signature est donnée

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009.	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : validité de la VAE
Articles du code du travail : R 6325-20	Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation



<b>Demandeur d'emploi</b>	
Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP)

Au directeur du travail, au directeur adjoint du travail et à l'attachée principale d'administration dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Corinne ROUXEL, attachée principale d'administration
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint du travail

2°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Rupture conventionnelle</b>	
Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3	Décision d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail

Aux directeurs du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail

3°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Apprentissage</b>	
Article du code du travail : L 6225-5	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12	Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis

<b>Demandeur d'emploi</b>	
Article du code du travail : R 5422-3 et 4	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Aux directeurs du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
<b>Epargne salariale</b>	
Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Au directeur du travail, au directeur adjoint du travail et aux contrôleurs du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- M. Sylvère DERNAULT, directeur adjoint du travail
- Mme Véronique PREAU, contrôleur du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleur du travail

**Article 6 :**

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 1 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

**Article 7 :**

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur de la Direccte d'Ile de France  
Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par le subdélégataire au directeur des relations et services du travail .

**Article 8 :**

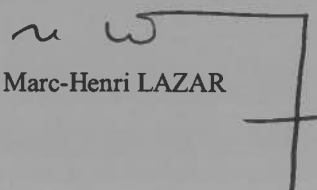
La décision du 22 décembre 2014 publiée au RAA est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 9 :**

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 22/06/2015

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'unité territoriale de Paris

  
Marc-Henri LAZAR